

Réunion restreinte du 23 février 2022

P.V. n° 17

Présidente : Mme. HEBRE.

Présents : Mme. BERTON - M. CORNIER.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

CHAMPIONNATS

U16-U18 F. A 11 – PHASE 2 – NIVEAU 2

Match n° **24113856** – Poule B – F.C. Bressuire / U.E.S. Montmorillon du 19/02/2022

Courriel de l'U.E.S. Montmorillon du 18/02/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.E.S. Montmorillon**.

Amende de 47 euros pour forfait à l'U.E.S. Montmorillon (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Valérie HEBRE
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 23/02/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.